

*Affaire suivie par*  
Thomas Redoulez  
Délégué général de l'UPGE  
t.redoulez@genie-ecologique.fr  
06 29 26 57 25

**Barbara Pompili**  
**Ministre d'Etat**  
**Ministre de la Transition écologique**  
Hôtel de Roquelaure  
246, Boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

À Paris le 10 novembre 2021,

**Objet : Demande de création d'un GT national multipartite sur l'éolien et la biodiversité.**

Madame la Ministre,

De nombreux bureaux d'études membres de l'Union professionnelle du génie écologique (UPGE) travaillent dans le cadre du développement ou du suivi environnemental des parcs éoliens. Nous sommes aujourd'hui confrontés à plusieurs problématiques pour lesquelles seul un groupe de travail national multipartite nous paraîtrait à même de trouver des solutions collectives. Un tel groupe n'existe pas à ce jour même si une opération pilote a eu lieu, sous l'égide de la DGPR et de la DEB, afin de préciser les aspects méthodologiques du Protocole National de suivi environnemental des parcs éoliens sous la forme d'une « foire aux questions » en attente de publication. Ce groupe de travail nous paraît nécessaire pour aborder les aspects suivants :

- Les récents développements en matière de jurisprudence sur les **dérogations concernant les espèces protégées** dans le domaine éolien et la mise en œuvre de la nouvelle loi DADU du 8 octobre 2021 (article 35 concernant les collisions accidentelles) nécessitent des éléments de guidance en prévision du futur décret d'application. Ainsi, la Commission européenne considère que les mortalités de chauves-souris sont d'ordre accidentel avec des obligations associées sans dérogation alors que la jurisprudence française récente considèrerait un besoin de dérogation à la première mortalité.
- Pour les collisions d'ordre non accidentel, qui nécessitent des demandes de dérogation, il apparaît nécessaire de définir des approches ou des méthodes afin de **proportionner la démarche ERC** au niveau de risque encouru par les espèces. Si le ministère envisage à terme un guide, il n'est pour l'instant pas prévu de modalités de concertation ni d'ailleurs de date butoir.
- La DEB met en ligne des **plans nationaux d'actions** (PNA) pour des espèces menacées ou d'intérêt après avis du CNPN. En revanche ni les bureaux d'études ni les opérateurs éoliens ne sont consultés dans le cadre de l'élaboration de ces PNA. Pourtant, ces documents sont lourds de conséquences sur l'intégration des politiques, par exemple à travers les notions de zones de reconquête excluant les futurs parcs. Des notes de prises en compte des enjeux sont alors définies au niveau régional ou national sans que les méthodes et approches ne soient toujours débattues avec les professionnels.

- D'intéressants **projets de recherche** sont mis en œuvre, comme le projet MAPE, et débouchent sur des approches impliquant fortement les bureaux d'études sans pour autant qu'ils puissent pleinement participer à l'élaboration des décisions.
- Les bureaux d'études rencontrent parfois des difficultés pour mener leurs travaux à bien en **milieu marin** du fait des oppositions d'autres professionnels sans qu'ils ne sachent comment trouver des solutions à ces difficultés.

L'objectif des bureaux d'études membres de l'UPGE est de **trouver les meilleures solutions pour combiner protection de la biodiversité et développement des énergies renouvelables**. Cet objectif passe non seulement par de bonnes expertises techniques au niveau local mais aussi par une concertation avec les différents acteurs de la filière éolienne au niveau national. C'est pourquoi il nous semble que le comité multipartite devrait comprendre, outre les bureaux d'études, l'État (DGPR, DEB, DREAL), des représentants du monde scientifique (CESCO-MNHN, CEFE-CNRS, IMBE...), des ONG (LPO, SFEPM, FNE...), des associations de juristes (AJME, AJDE...) et les professionnels de la filière (SER et FEE).

Nous sommes à votre disposition pour toute question et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

**Alexandre CLUCHIER**  
Vice-Président de l'UPGE

